Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_069-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX

Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
19/06/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation 19/06/2026	Présents : 17
	Votants : 19

VOTE

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Aude BOURGET, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX Nathalie PINAULT.
Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Julie FONTAINE donne procuration à Camille PELLEAU,
Absents non représentés : /
Secrétaire : Jean-Yves CHAUFOUR

Délibération n° 2026-069

Convention d'aide à l'organisation de la surveillance des plages avec l'association des Secouristes Côte d'Emeraude (ASCE)

Dans le cadre de ses pouvoirs de police et afin de garantir la sécurité des usagers, la commune de Lancieux aménage et réglemente une zone de baignade surveillée sur la plage Saint Sieu pour la saison estivale 2026.
Pour assurer de manière optimale cette mission de surveillance, il est proposé de s'associer aux compétences de l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCE) par le biais d'une convention d'aide à l'organisation de la surveillance des baignades.
Cette convention et son annexe, mise en pièce jointe de la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des nageurs-sauveteurs, la répartition des matériels de sauvetage, ainsi que les modalités financières de cette opération.
Pour la saison 2026, la participation financière de la commune est déterminé selon les détails inscrits.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la commune au compte 6288.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-23 ;
Vu le projet de convention à intervenir avec l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la sécurisation des baignades aménagées sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'aide à l'organisation de la surveillance des baignades aménagées à intervenir avec **l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCE)** pour la saison estivale 2026, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 (chapitre 11, article 6288).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Yves CHAUFOUR, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 01/07/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.